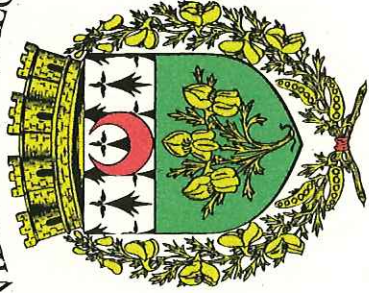


VILLE de BANNALEC

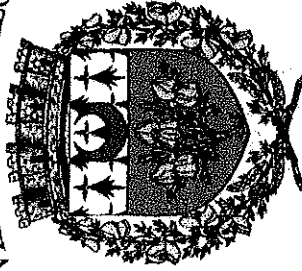


Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

1^{ER} trimestre 2014

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six février deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAÉRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
M. Yannick GUERNEC, excusé, qui a donné procuration à Madame Colette LE BOURHIS,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à M. Florent HILIOU,
M. Gérard BÉRAUT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Christophe LE ROUX, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2013.

DEL 14.02.2014-001 : Débat d'orientations Budgétaires.

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2014, il appartient, comme chaque année, au Conseil Municipal, de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.


Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

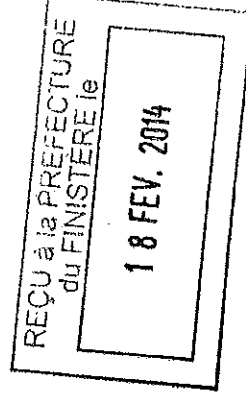
Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal le 14 mars prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRÉ.



DEL 14.02.2014-002 : SAS JP Tallec – Avance remboursable – Différé de remboursement de deux ans – Autorisation au maire de signer l'avenant n°1 à la convention de participation d'une collectivité au financement d'un accompagnement régional pour la diversification et la création à taux nul.

Le conseil régional a accordé à la société JP Tallec dans le cadre du dispositif d'accompagnement régional pour la diversification et la création, une avance remboursable d'un montant de 730 000 € (dont 273 750 € apportés par le conseil général du Finistère, 91 250 € par la communauté de communes du pays de Quimperlé et 91 250 € par la commune de Bannalec).

Ce concours financier a fait l'objet d'une convention signée le 22 avril 2010. La totalité de l'avance remboursable a été versée et le terme des remboursements était fixé au 31 décembre 2015.

Suite à l'incendie qui a détruit une partie de l'usine Tallec de Loge-Begoarem le 4 septembre dernier, et afin d'aider la société à faire face aux difficultés résultant de cet événement, il est proposé d'accorder à la société Tallec :

- Un différé de remboursement de deux ans avec une reprise des versements le 31 décembre 2015
- Un allongement du terme des échéanciers de deux ans, repoussé au 31 décembre 2017, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'aide	Montant remboursé	à	Nouvel échéancier
730 000 €	337 144.70 € au 01/10/2013		9 échéances de 18 250 € à compter du 31/12/2015 jusqu'au 31/12/2017 et 8 échéances de 19 210,53 € du 31/12/2015 au 30/09/2017 et 1 échéance de 19 210,46 € le 31/12/2017

Ces modifications proposées à la délibération des quatre collectivités et EPCI concernés, donneront lieu à la signature d'un avenant à la convention signée le 22 avril 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde à la société JP Tallec un différé de remboursement de deux ans avec une reprise des versements le 31 décembre 2015, ainsi qu'un allongement du terme des échéanciers de deux ans, repoussé au 31 décembre 2017.

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation d'une collectivité au financement d'un accompagnement régional pour la diversification et la création à taux nul, signée le 22 avril 2010, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

REÇU à la PREFECTURE
du FINISTÈRE le

1 8 FEV. 2014

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 14.02.2014-003 : Budget principal – emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat a été pris le 17 janvier 2014

Budget principal

Dépenses d'investissement


020 Dépenses imprévues : - 5 000 €
1641 Emprunts en euros : + 5 000 €

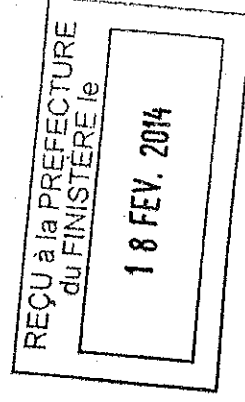
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget principal

Valide la modification.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 14.02.2014-004 : Budget eau – emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat a été pris le 17 janvier 2014.

Budget eau

Dépenses d'investissement

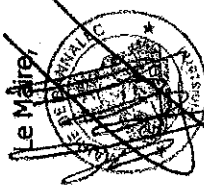
020 Dépenses imprévues : - 640 €
1641 Emprunts en euros : + 640 €

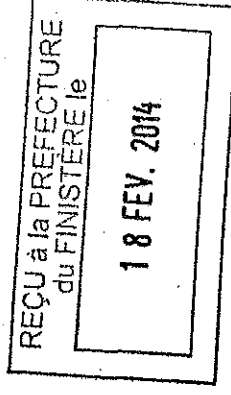
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget eau

Valide la modification

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRÉ.



DEL 14.02.2014-005 : Budget ateliers relais – emploi de crédits en dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat a été pris le 17 janvier 2014

Budget atelier relais

Dépenses d'investissement

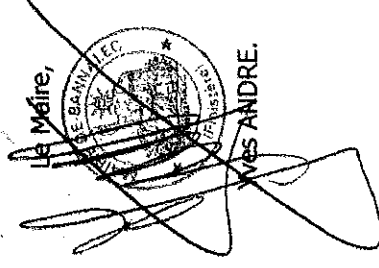
020 Dépenses imprévues : - 558 €
1641 Emprunts en euros : + 558 €

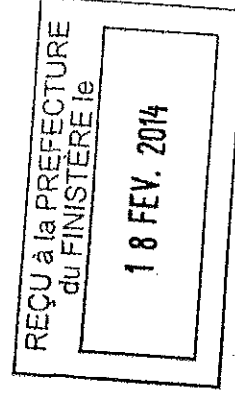
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget ateliers relais

Valide la modification.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRE.



DEL 14.02.2014-006 : Maison de l'enfance – sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat.

Par délibération du 4 octobre 2011, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la construction d'une maison de l'enfance au lieu-dit Kergoalabré. Cet équipement accueillera les services communautaires (accueil de loisirs sans hébergement - ALSH, relais d'assistantes maternelles - RAM, lieu d'accueil enfants parents - LAEP) ainsi que la crèche de compétence communale. Par cette délibération le conseil municipal a également approuvé les termes de la convention transférant, pour plus de cohérence, la maîtrise d'ouvrage de la crèche à la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ).

Le montant total des travaux est estimé à 2 249 161 € HT. La commune ayant à sa charge 47% de ce montant soit 1 429 182 € HT.

Il apparaît qu'outre les participations financières déjà obtenues ou en cours d'instruction (Fonds de concours COCOPAQ, CAF, EcoFAUR²), une subvention de l'Etat pourrait être sollicitée. Il s'agit des crédits répartis par la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

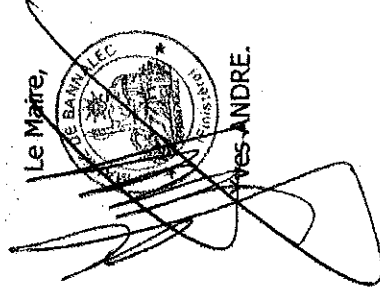
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

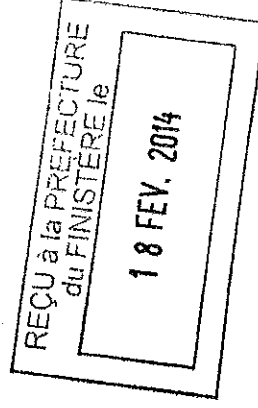
Décide de la réalisation de ces travaux,

Sollicite la subvention la plus substantielle possible auprès de l'Etat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves-ANDRE.



DEL 14.02.2014-007 : Adhésion à l'offre d'achat groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir de 2014. Pour Bannalec, la sortie des tarifs régulés est fixée au premier janvier 2015. Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des sphères publiques : Etat, hôpitaux et collectivités territoriales, regroupées par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord-cadre.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation de l'UGAP ce qui implique la communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de deux ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période. Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEC (point d'échange gaz nord qui est une plaque physique d'échange de gaz).

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

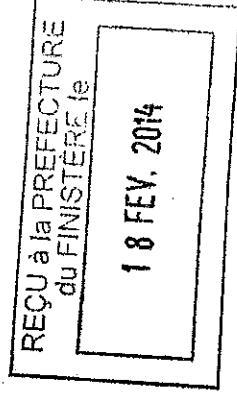
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 9 et 31

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

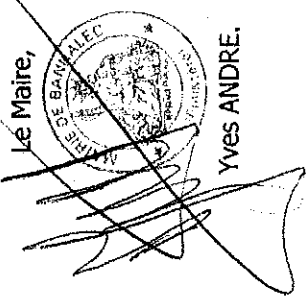
Approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,

Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 14.02.2014-008 : Rue de Rosporden – Effacement de réseau téléphonique – Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires d'effacement de réseau téléphonique rue de Rosporden sont présentés à l'assemblée délibérante. Les travaux d'aménagement de la rue de Rosporden ont été réalisés entre la fin de l'année 2007 et le début de l'année 2008. Des fourreaux ont alors été passés en vue d'un futur effacement des réseaux. Depuis, l'éclairage public a été effacé mais Orange impose des ouvrages complémentaires dans la rue de Kerbinou afin d'effacer le réseau et les poteaux. Les travaux supplémentaires objets de la présente délibération consistent dans la réalisation de ces ouvrages.

L'estimation des dépenses des travaux supplémentaires d'effacement du réseau téléphonique se monte à :

Réseau téléphonique : 9180 €

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF 0 €

Financement de la Commune 9180 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux supplémentaires pour un montant de 9 180 € hors taxes,

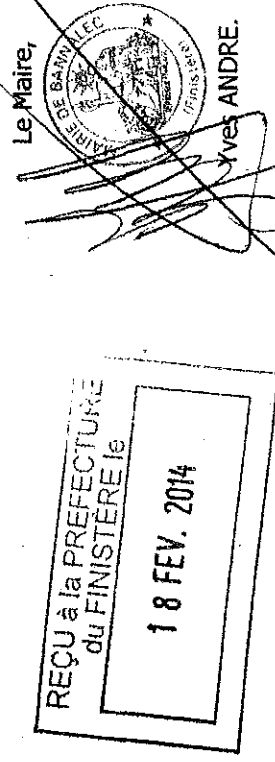
Accepte le plan de financement proposé,

Sollicite l'inscription des travaux au Programme 2014 d'effacement du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère,

Autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



DEL 14.02.2014-009 : Revalorisation du forfait carburant des agents recenseurs

Lors de la séance du 20 décembre 2013, le conseil municipal a arrêté une rémunération pour les agents participants à la campagne de recensement de 2014, actuellement en cours. Par rapport au recensement de 2009, les forfaits composant la rémunération comportait une modification (rémunération du repérage à la tâche) et une légère augmentation de chaque forfait. Il s'avère que, compte tenu de la hausse du coût du carburant pendant cette période, il convient de revaloriser le forfait correspondant. 90 € (contre 88 € en 2009) leur ont déjà été versés en janvier. Il est proposé de leur verser une somme de 30 € en février. Le forfait passant ainsi à 120 €.

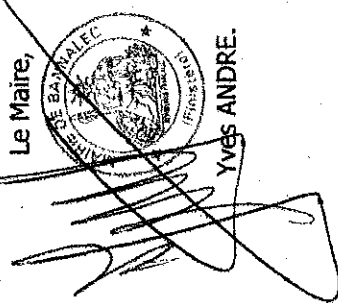
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

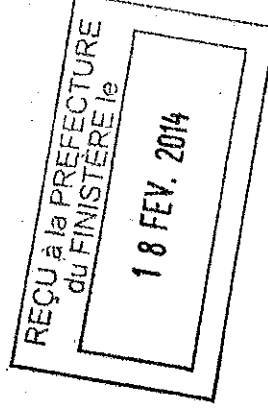
Fixe le montant du forfait carburant des agents recenseurs à 120 €,

Précise qu'il reste donc 30 € à leur verser sur leur paie de février.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

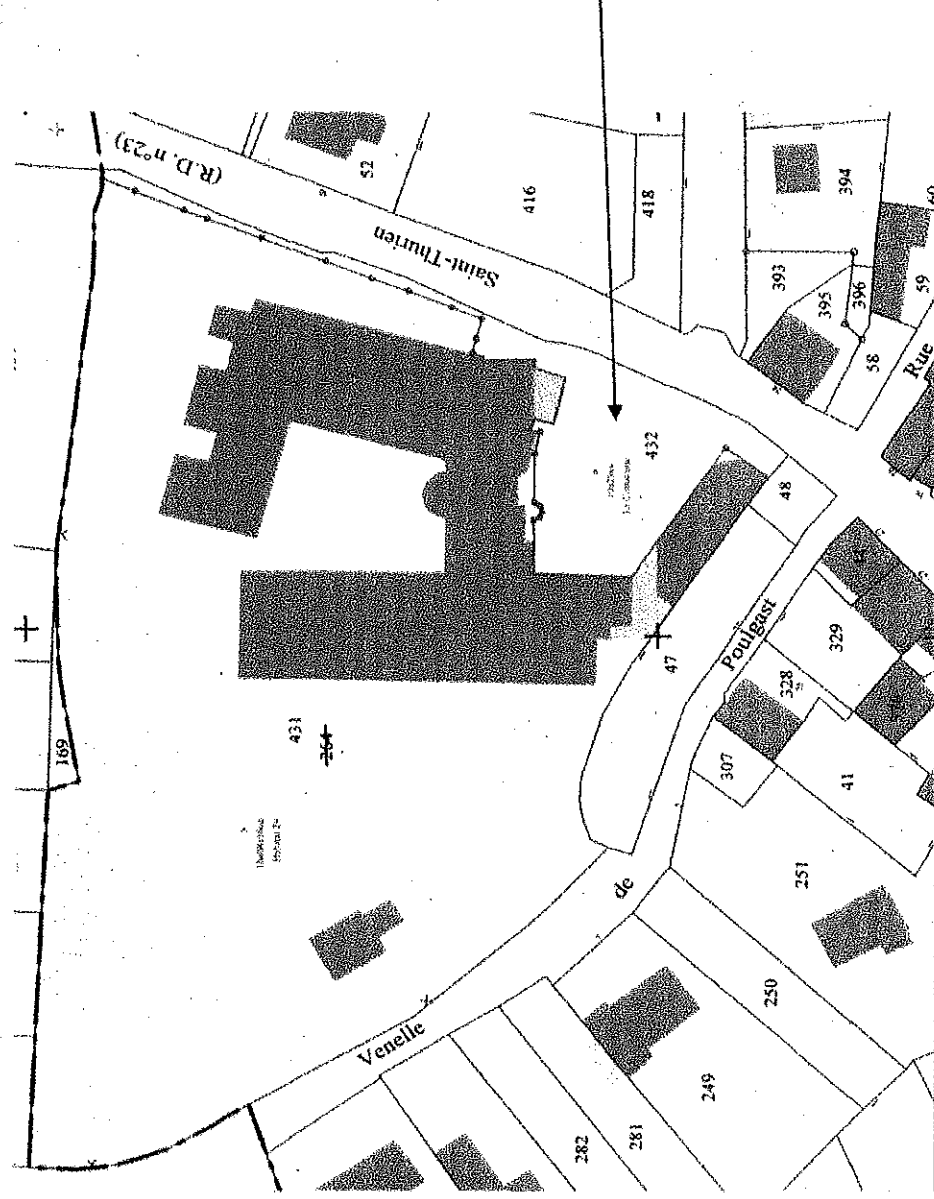
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRE.



DEL 14.02.2014-010 : Rétrocession d'espace public EHPAD Les Genêts

Dans un souci de bonne gestion, il apparaît judicieux qu'habitat 29, office public de l'habitat départemental, cède une partie de ses terrains de l'EHPAD qui sont à usage de voirie et d'espaces verts à la commune de Bannalec.

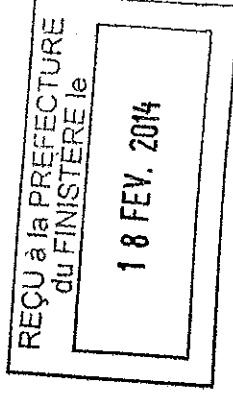


Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise la rétrocession de la parcelle cadastrée dans la section AD sous le numéro 432 (rue de Saint-Thurien) d'une contenance de 10 ares et 29 centiares au profit de la commune

Autorise monsieur le maire qui authentifiera l'acte et Guy Le Sergent qui représentera la commune à signer l'acte à intervenir

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRE.

DEL 14.02.2014-011 : Adhésion à Bretagne rurale et ruraine pour un développement durable (BRUDED)

BRUDED est une association, née en 2005, sous l'impulsion d'une poignée de petites communes rurales bretonnes fortement engagées dans des projets d'urbanisme durable. Ces pionnières ont décidé de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable. Aujourd'hui BRUDED compte plus de 120 communes membres en Bretagne et en Loire-Atlantique.

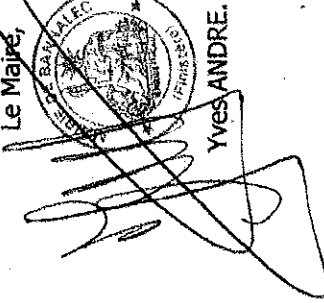
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

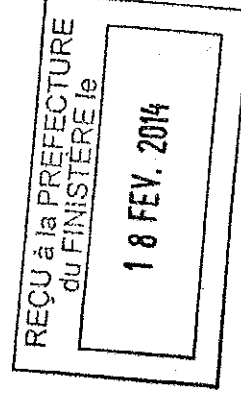
Décide,

- D'adhérer à l'association BRUDED
- De désigner M Yves André représentant titulaire
- De désigner M Marcel Jambou représentant suppléant
- De verser 0.25 euros X 5676 habitants (population totale INSEE 2014) soit 1419 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0.25€ par habitant et par an).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 14.02.2014-012 : Présentation du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-35 du code général des collectivités territoriales, la COCOPAQ a établi son rapport d'activité de l'année 2012 et l'a transmis à l'ensemble des communes du territoire communautaire.

Ce document fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport d'activité a pour but de présenter aux maires et aux conseillers municipaux, le bilan des actions menées en 2012 par la COCOPAQ.

Les principaux temps forts de l'année auront été :

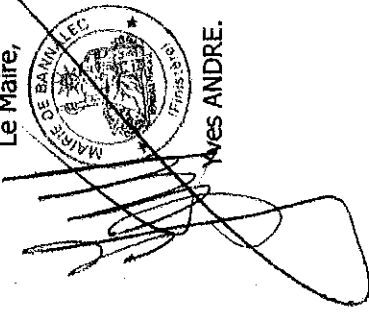
- La nouvelle orientation de soutien aux communes sous forme de fonds de concours
- La décision de cession du CIAL
- La restitution de l'analyse des besoins sociaux
- Le choix de l'architecte pour la réalisation de la maison de l'enfance de Bannalec
- La finalisation des contrats de pôle avec Bannalec et Quimperlé (pôles d'échanges multimodaux)
- La première édition du festival des Rias à l'échelle communautaire
- Le lancement de l'office de tourisme communautaire
- L'inauguration de la nouvelle déchetterie à Quimperlé
- Les 1ères assises du pays de Quimperlé
- L'approbation de l'avant-projet définitif de la base de canoë-kayak à Quimperlé

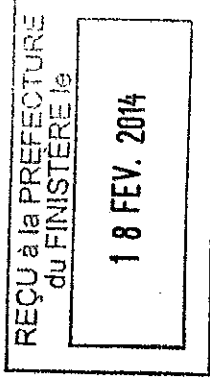
Au 31 décembre 2012, les services de la COCOPAQ étaient composés de 122 agents titulaires (+13) et de 33 contractuels (+7).

Le Conseil municipal,

Prend acte de toutes les informations fournies.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maire de Bannalec
Yves ANDRE.



DEL 14.02.2014-013 : Adhésion à l'établissement public administratif d'ingénierie locale

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

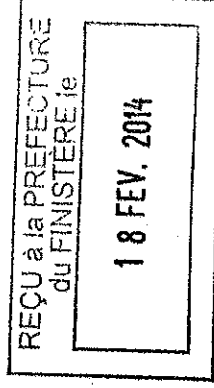
Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

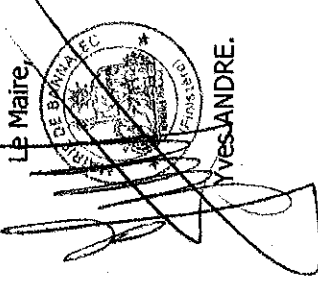
Décide,

- **d'approuver** les conditions de création d'un tel établissement public ainsi que ses statuts adoptés par son conseil d'administration
- **d'adhérer** à cet établissement public
- **d'approuver** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'euros par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le conseil d'administration de l'établissement public.
- **de désigner** Monsieur Yves André pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public
- **d'autoriser** le maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire

YVES ANDRÉ.

DEL 14.02.2014-014 : Situation de l'entreprise ARDO SA à Gourin

Pour poursuivre son développement, ARDO SA, entreprise située à Gourin, a un projet d'investissement important impliquant :

- la construction d'un entrepôt frigorifique/centre de distribution
- une demande d'augmentation de production
- la mise aux normes de la station d'épuration

Le permis de construire pour ce projet a été accordé le 13 juillet 2012. L'association Nature et patrimoine en centre Bretagne (NPCB) en a demandé l'annulation au Tribunal administratif de Rennes, ce qui lui a été refusé par jugement du 25 octobre 2013. L'association fait appel de cette décision notamment en vue de défendre des zones humides, ce nouveau délai décourage les investisseurs et met à mal le projet.

Conscient des impératifs économiques et écologiques,

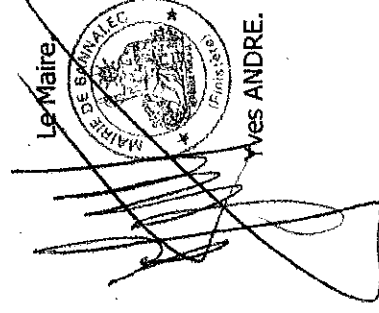
Le conseil municipal de Bannalec après en avoir délibéré,

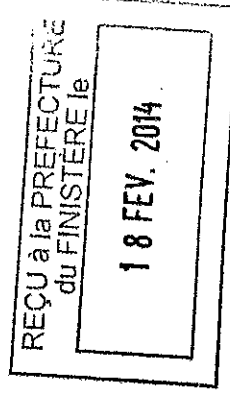
Affirme dans cette période particulièrement difficile pour l'agroalimentaire breton, sa solidarité avec les salariés de l'entreprise ARDO et la Commune de Gourin

Appelle la société ARDO et l'association NPCB à engager des discussions en vue d'étudier les moyens de parvenir à concilier ces travaux et la préservation des zones humides et ce notamment par des compensations

DELIBERATION ADOPTEE (1 ABSTENTION : M. HILIOU FLORENT).

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Mes ANDRE.



DEL 14.02.2014-015 : Informations générales.

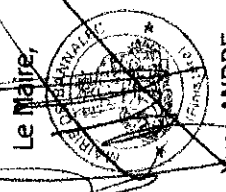
Le Maire tient à faire part des avancées du projet d'aménagement du site de la Gare :

Le projet d'aménagement commun (COCOPAQ/Commune) du site de la gare dans le cadre du PEM avance, les plans sont bientôt finalisés. Un plan projeté en séance permet de mieux appréhender l'aménagement urbain de ce site. Le Maire ajoute que ce nouvel espace représente un coût total avoisinant les 300.000 euros pour la Commune. Les travaux débiteront début septembre, pour une période d'environ 1 an et termine en rappelant que tous les riverains concernés par ce projet ont été conviés à donner leurs avis et sentiments.

Stéphane LE PADAN demande si une décision a été prise concernant l'aménagement de l'intérieur du bâtiment de l'ancienne gare. Le Maire lui répond qu'il y aura certainement, au rez-de-chaussée, des WC ainsi que des casiers afin que les voyageurs puissent y laisser casques, sacs, etc, en toute sécurité et que des logements à destination de jeunes travailleurs seront peut être construits au second étage.

Une question est ensuite posée au sujet des voies cyclables. Le Maire indique que cet aménagement a été pensé et que la zone de circulation étant limitée à 30 km, facilitera la circulation de tous.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRÉ.

DEL 14.02.2014-016 : Quart d'heure du citoyen

- *Un conseiller municipal tient, en tant qu'administré, à interpellé les élus sur une future demande de subvention qui sera déposée par « AVC 29 ».*
- *Une administrée souhaite interpellé les conseillers municipaux sur la dangerosité des trainées chimiques laissées dans le ciel par des avions (« chemtrails »).*

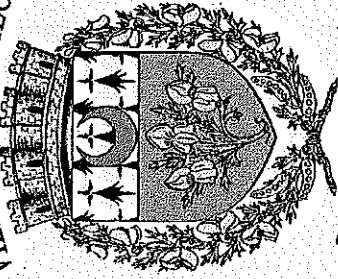
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

VILLE de BANNALEC



TI-KER BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2014

L'An deux mil quatorze, le quatorze mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six mars deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOULLEC,
Mme Yveline SINQUIN, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
Mme Catherine FAVERIE, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
M. Alain JACQUIOT.
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 février 2014.

DEL 14.03.2014-017 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2013.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2013. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Guy LE SERGENT président de séance,

Arrête comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général			
	prévisions	réalisations	
section de fonctionnement			
dépenses	4 675 435.00	4 099 986.41	
recettes	4 675 435.00	4 913 406.07	
résultat courant		813 419.66	
report de clôture 2012		24 355.00	
résultat consolidé			837 774.66
section d'investissement			
dépenses	5 267 000.00	2 815 868.47	
recettes	5 267 000.00	2 134 040.07	
résultat courant		- 681 828.40	
report de clôture 2012		1 601 173.35	
résultat consolidé			919 344.95
résultat cumulé 2013			1 757 119.61

3 ABSTENTIONS : GERARD BERAUT, FLORENT HLIYOU, CATHERINE FAVERIE.
ADOpte A LA MAJORITE

Budget eau			
	prévisions	réalisations	
section de fonctionnement			
dépenses	609 585.00	530 190.99	
recettes	609 585.00	585 882.76	
résultat courant		55 691.77	
report de clôture 2012		33 585.00	
résultat consolidé			89 276.77
section d'investissement			
dépenses	1 480 550.00	156 951.25	
recettes	1 480 550.00	430 988.78	
résultat courant		274 037.53	
résultat de clôture 2012		-555 493.59	
résultat consolidé			-281 456.06
résultat cumulé 2013			-192 179.29

ADOpte A LA MAJORITE

Budget assainissement			
section de fonctionnement	prévisions	réalisations	
dépenses	449 700.00	320 195.97	
recettes	449 700.00	345 675.19	
résultat courant		25 479.22	
report de clôture 2012			75 700.00
résultat consolidé			101 179.22
section d'investissement	prévisions	réalisations	
dépenses	1 601 455.00	203 914.34	
recettes	1 601 455.00	613 752.94	
résultat courant		409 838.60	
report de clôture 2012			-1 156 514.08
résultat consolidé			-746 675.48
résultat cumulé 2013			645 496.26

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Budget ateliers relais			
section de fonctionnement	prévisions	réalisations	
dépenses	50 100.00	10 813.57	
recettes	50 100.00	38 372.35	
résultat courant		27 558.78	
report de clôture 2012			11 800.00
résultat consolidé			39 358.78
section d'investissement	prévisions	réalisations	
dépenses	78 400.00	34 680.07	
recettes	78 400.00	44 263.36	
résultat courant		9 583.29	
report de clôture 2012			-39 107.03
résultat consolidé			-29 523.74
résultat cumulé 2013			9 835.04

ADOPTÉ A LA MAJORITE

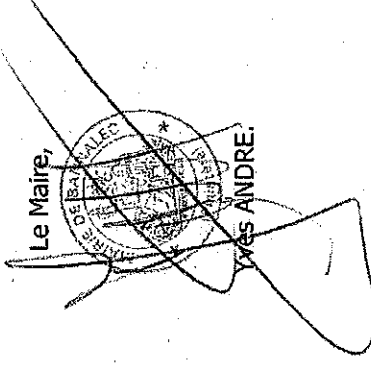
Budget pompes funèbres			
section de fonctionnement	prévisions	réalisations	
dépenses	25 800.00	21 322.55	
recettes	25 800.00	19 800.62	
résultat courant		-1 521.93	
report de clôture 2012			9 776.56
résultat consolidé			8 254.63

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Budget logements sociaux			
	prévisions	réalisations	
section de fonctionnement			
dépenses	7 800.00	1 460.79	
recettes	7 800.00	6 903.37	
résultat courant			5 442.58
report de clôture 2012			
résultat consolidé			5 442.58
section d'investissement			
dépenses	356 476.00	13 729.63	
recettes	356 476.00	121 577.56	
résultat courant			107 847.93
résultat de clôture 2012			-160 587.82
résultat consolidé			-52 739.89
résultat cumulé 2013			-47 297.31

ADOPTÉ A LA MAJORITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

 Yves ANDRE.

PRÉFECTURE DU MINISTÈRE
 21 Mars 2014
 DATE DE RÉCEPTION

DEL 14.03.2014-018 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2013.

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée, sachant que :

Au budget Commune :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 837 774.66 €
d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 831 619.34 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 6 155.32 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 919 344.95 €.

Au budget de l'Eau :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 89 276.77 €
d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 80 000.00 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 9 276.77 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 281 456.06 €.

Au budget de l'Assainissement :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 101 179.22 €
d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 42 179.00 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 59 000.22 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 746 675.48 €

Au budget Atelier Relais :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 39 358.78 €
d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 36 227.91 € au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 3 130.87 € à la ligne budgétaire « 002 résultat de fonctionnement reporté » ;

- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 29 523.74 €

Au budget Pompes funèbres :

- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 8 254.63 €
d'affecter cette somme à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » ;

Au budget Logements sociaux :

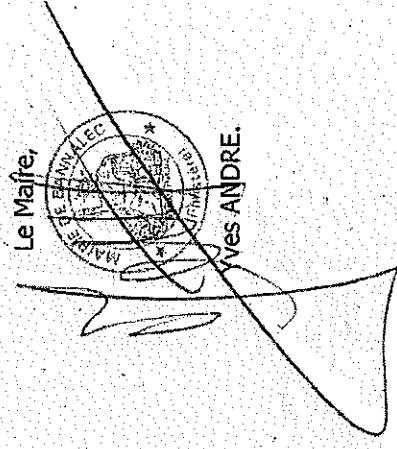
- en section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 5 442.58€
d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 5 442.58 €
au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé »,
- en section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de
52 739.89 €

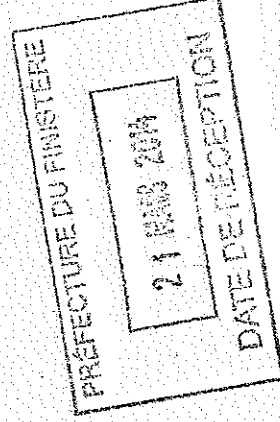
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2013 comme il est
indiqué ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Ves ANDRE.



DEL 14.03.2014-019 : Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2014.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'a pas encore été communiqué par les Services Fiscaux.

Les chiffres provisoires des bases de l'année 2014 nous ont été communiqués par la Trésorerie de Quimperlé.

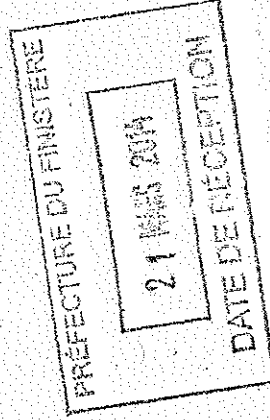
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

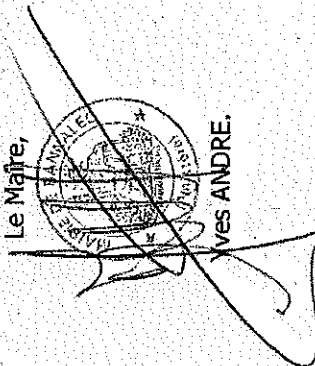
Décide,

Désignation	Taux votés en 2013	Taux votés en 2014	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13.77	13.77	6 326 000	871 090
Foncier Bâti	16.09	16.09	4 967 000	799 190
Foncier non Bâti	42.88	42.88	360 000	154 368
TOTAL :				1 824 648

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

YVES ANDRÉ.

DEL 14.03.2014-020 : Approbation des budgets primitifs 2014.

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2014 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune :

- Fonctionnement : 4 969 720.00 euros
- Investissement : 5 608 600.00 euros

Service des Eaux :

- Fonctionnement : 609 880.00 euros
- Investissement : 1 451 595.00 euros

Assainissement :

- Fonctionnement : 446 100.22 euros
- Investissement : 1 152 675.48 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 46 130.87 euros
- Investissement : 68 227.91 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 27 000.00 euros

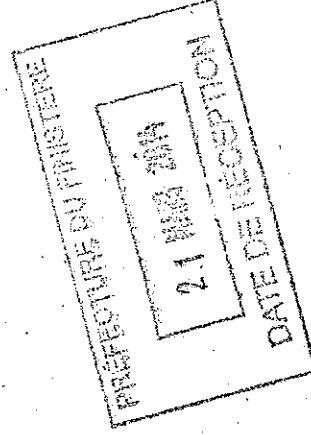
Logements sociaux :

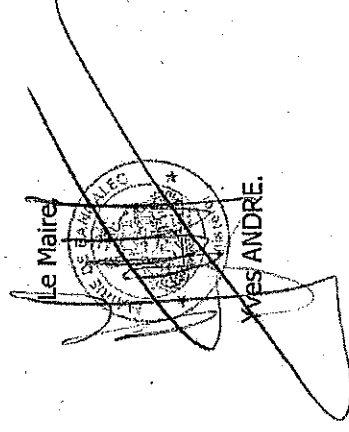
- Fonctionnement : 7 900.00 euros
- Investissement : 245 341.02 euros

3 ABSTENTIONS : GERARD BERALT, FLORENT HLIJOU, CATHERINE FAVERIE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

M. Mes ANDRÉ.

DEL 14.03.2014-021 : Révision des tarifs de travaux

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de réviser les tarifs de travaux.

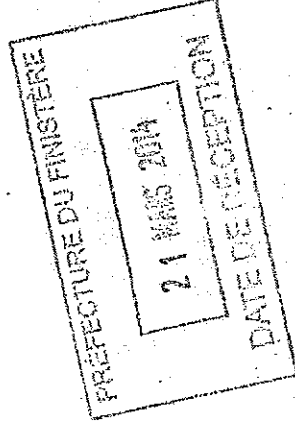
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme il est indiqué ci dessous, les tarifs de travaux, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

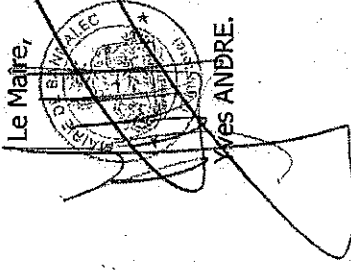
- 29,45 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal
- 57,5 euros l'heure de tractopelle communal

Le taux horaire pour les branchements d'eau et les travaux d'entretien et de réparation des branchements est également revalorisé à 29,45 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

YVES ANDRE.

DEL 14.03.2014-022 : Subvention exceptionnelle à l'Union sportive bannalécoise (USB)

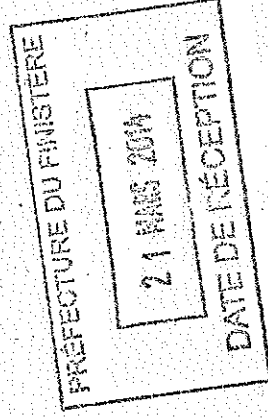
Le comité d'athlétisme du Finistère a choisi l'USB pour organiser le championnat du Finistère de cross en janvier 2014 à proximité du stade Jean-Bourhis. Bannalec a eu ainsi l'honneur de recevoir une compétition qualificative pour le championnat de Bretagne. L'organisation de ce championnat ont entraîné des dépenses exceptionnelles qui risquent de mettre le club en difficulté.

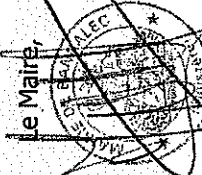
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'union sportive bannalécoise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

YVES ANDRE.

DEL 14.03.2014-023 : Pôle d'échanges multimodal – Approbation de la convention de financement et de gestion et autorisation du maire à signer.

Suite au contrat de pôle signé le 13 janvier 2013 avec la Commune, la COCOPAQ a engagé les études de maîtrise d'œuvre pour la transformation des espaces publics en pôle d'échanges multimodal (PEM). Après plusieurs mois d'étude et de suivi concerté la phase PROJET est arrivée à son terme début février 2014.

Avant d'engager la phase opérationnelle de la mission de maîtrise d'œuvre et d'affirmer en conséquence la tranche conditionnelle correspondant à l'exécution des travaux, il convient, conformément à l'article 5 du contrat de pôle de fixer avec la COCOPAQ, les modalités de la mise en œuvre des aménagements notamment du point de vue de la maîtrise d'ouvrage, des acquisitions, du phasage des travaux ainsi que de leur financement et de leur gestion.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre relatives à l'aménagement des espaces publics ont démontré l'intérêt d'aménager le RDC de l'ancien bâtiment voyageurs en lien avec les besoins du PEM.

C'est pourquoi, la convention de financement et de gestion ci-anexée a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de gestion des espaces publics ainsi que celles relatives à la transformation de l'ancien bâtiment voyageurs.

Aménagement des espaces publics

Sur un foncier totalement public et communal, la COCOPAQ, maître d'ouvrage délégué, met en œuvre les aménagements correspondants au PROJET. Ceux-ci sont co-financés par la ville de Bannalec selon une répartition de 30% et 70% selon les périmètres, déduction faite des subventions. A la livraison des aménagements, la ville de Bannalec en qualité de propriétaire en assure la pleine gestion.

Aménagement de l'ancien bâtiment voyageurs

Pour la transformation du bâtiment qui appartient en totalité à la ville de Bannalec, la COCOPAQ conduit les études et assure les travaux, en qualité de maître d'ouvrage délégué. Le logement créé à l'étage est financé en totalité par la ville de Bannalec ; le RDC est aménagé pour les besoins du PEM (accueil, abris 2 roues, toilettes...) est financé à 30% par la ville de Bannalec, dans des proportions identiques à l'aménagement des espaces publics. A la livraison des aménagements, la ville de Bannalec en qualité de propriétaire en assure la pleine gestion.

La COCOPAQ et la ville de Bannalec s'engagent à poursuivre l'objectif d'aboutir à un aménagement global fin 2015.

Le conseil communautaire a approuvé cette convention par une délibération du 13 février 2014.

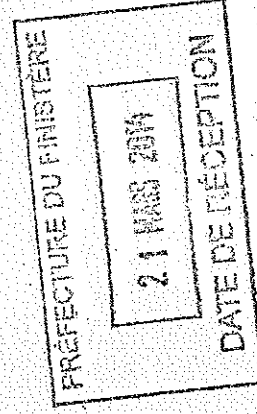
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, de financement et de gestion ci-anexée en vue de la réalisation du PEM.

Autorise le maire à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 14.03.2014-024 : Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste – Propriété Le Gall

La commune de Bannalec a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour assurer l'acquisition et le portage foncier de plusieurs unités foncières localisées dans le quartier de la gare. La commune souhaite en effet mener une opération de renouvellement urbain sur ce quartier aujourd'hui constitué de plusieurs friches urbaines. Les propriétés des consorts Le Gall (AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91) sont inscrites dans ce périmètre opérationnel dans lequel l'EPF doit intervenir. A ce titre, afin d'entrer en contact avec eux en vue d'une éventuelle acquisition de leurs propriétés, l'EPF a envoyé plusieurs courriers en recommandé avec accusé de réception aux consorts Le Gall ces derniers mois. Néanmoins, malgré ces nombreuses sollicitations, les consorts Le Gall n'ont jamais apporté de réponses à l'EPF.

Dans la mesure où l'ensemble des sollicitations auprès des consorts Le Gall sont toujours restées sans réponse, la commune de Bannalec a informé les consorts par un courrier en date du 3 octobre 2013 que leur propriété constituait une menace grave et immédiate pour la sécurité publique (péril ordinaire). Les propriétaires disposaient alors d'un délai de six semaines à réception de ce courrier pour formuler leurs observations.

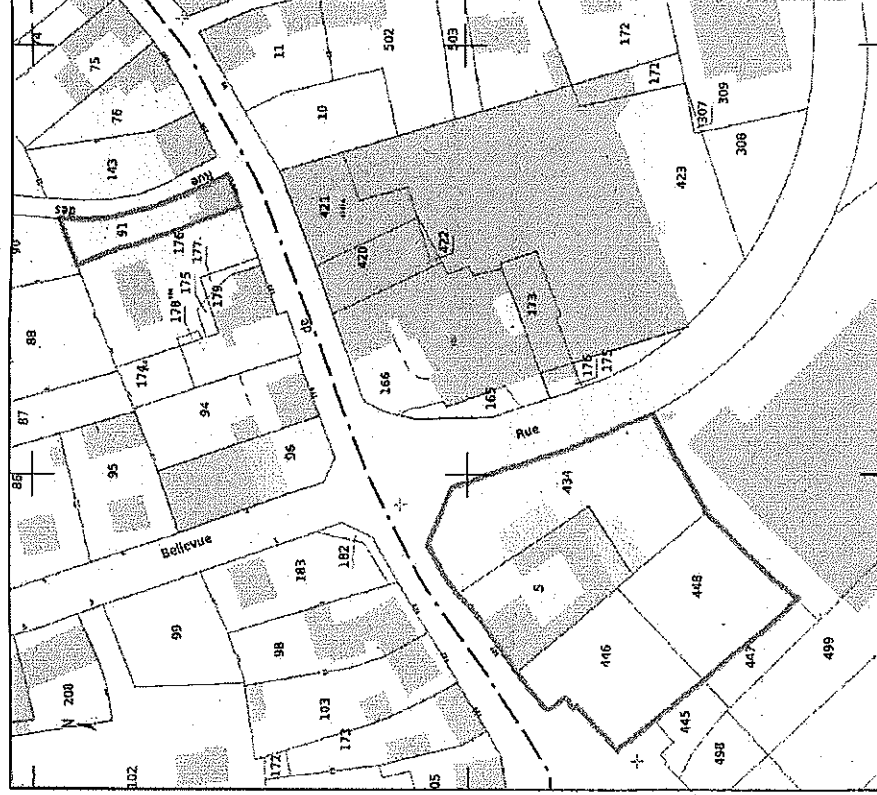
Par ailleurs, le temps faisant son œuvre, M. le Maire ajoute que les bâtiments de l'indivision Le Gall se dégradent de jour en jour, entraînant un danger pour la sécurité des personnes. Un rapport du 8 octobre 2012, rendu par BURGEAP, appuie d'ailleurs sur l'état de vétusté et d'abandon des bâtiments.

Parallèlement, la commune a engagé depuis 2011 une étude sur la reconversion du quartier de la gare. En raison de leur localisation et de leur état de friches, les propriétés des consorts Le Gall ont bien entendu été intégrées à cette étude. Monsieur le Maire indique que cette étude d'aménagement n'est pas encore achevée et que des réflexions avancent encore aujourd'hui. Une programmation de logements a toutefois d'ores et déjà été prévue pour une opération sur les propriétés Le Gall. Celle-ci intégrera un programme de logements mixte (accession libre et logements locatifs sociaux) et créera des espaces publics (stationnement et parking).

Les constructions de logements correspondent à une densité de 30 logements/ha et à un minimum de 20% de logements locatifs sociaux conformément à ce qui est prévu dans le cadre de la convention opérationnelle signée entre la commune de Bannalec et l'EPF. Cette programmation est également conforme aux objectifs inscrits dans le PLH de la Communauté de communes de Quimperlé (COCOPAQ).

Cette opération nécessite donc l'acquisition des emprises foncières suivantes, conformément à la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 octobre 2012 signée entre l'EPF et la commune de Bannalec. Ces emprises foncières sont les suivantes :

Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale
AH 5	732 m ²
AH 434	1321 m ²
AH 446	798 m ²
AH 448	796 m ²
AI 91	330 m ²
Total	3977 m ²



Plan de localisation des propriétés sujettes à la procédure de parcelles en état d'abandon

Le constat suivant s'impose : d'une part, la dégradation et l'abandon manifeste par les consorts Le Gail de leurs propriétés AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 pour lesquelles ils n'ont visiblement aucune perspective d'avenir et d'autre part, le projet de reconversion du quartier de la gare de Bannalec qui est d'intérêt général, contraignent la commune à engager une procédure d'expropriation simplifiée.

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations de terrains et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du conseil municipal, peut engager la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ;

Cette procédure permet à la commune de prendre possession sous certains conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement pas entretenu. Un procès-verbal provisoire est alors établi. Ce procès-verbal, qui détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon, doit être affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux concernés. Il doit également faire l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés ; si l'un d'entre eux n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie,

Si, à l'issue d'un délai fixé à six mois par l'article L.2243-3 du Code Général des collectivités territoriales, à compter de la publicité du procès-verbal provisoire, et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon, ou ne sont pas engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, dans un délai fixé par cette même convention, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste du bien, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer cette procédure sur les parcelles AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 appartenant aux consorts Le Gail.

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Vu l'article L1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les constatations établies, attestant que les parcelles cadastrées section AH n°5, 434, 446, 448, 448 et AI n°91 ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

La commune souhaite faire cesser l'état d'abandon manifeste de ces parcelles. A cet effet, il est nécessaire d'engager une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède et du rapport BURGEAP que les parcelles AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91, appartenant aux consorts Le Gall, ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années.

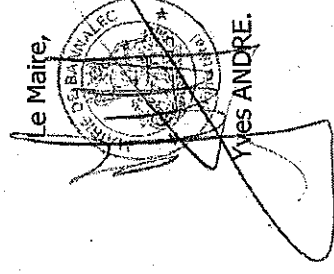
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

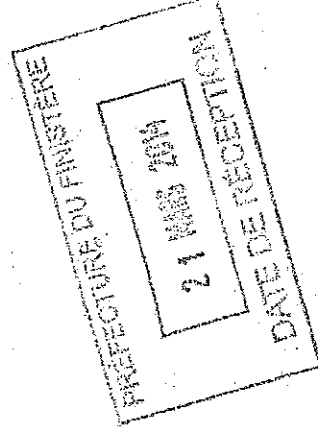
Autorise le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les parcelles AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91;

Autorise le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

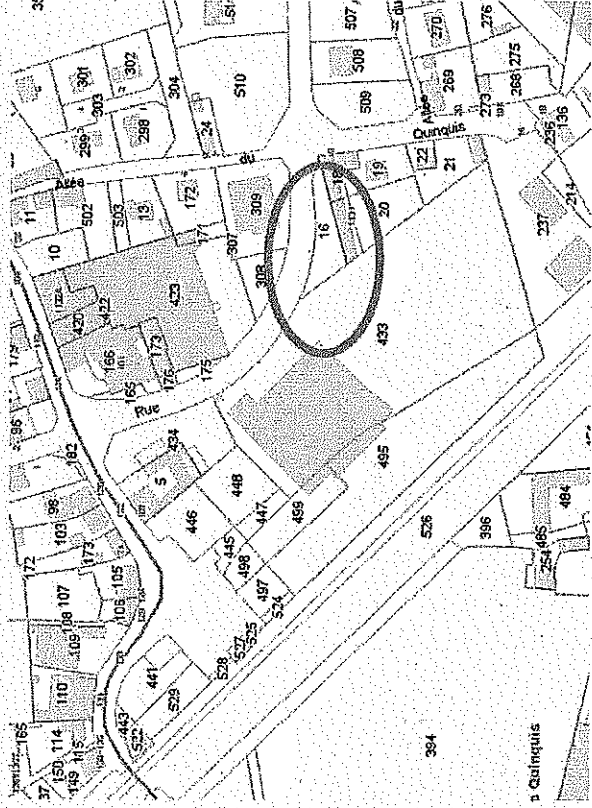
Le Maire,

YVES ANDRE.



DEL 14.03.2014-025 : Cession gratuite à la Commune d'un terrain sis rue Eugène Lorec - parcelle AH16.

Au cours de la séance du 17 février 1995, l'assemblée délibérante avait approuvé la cession à la Commune par l'entreprise Naour, d'une portion de la parcelle cadastrée sous le numéro 16, section AH, sise rue Eugène Lorec. En contrepartie de cette cession, la Commune devait réaliser le goudronnage du chemin menant au lieu-dit Quimerch. Ces travaux ont été réalisés à l'époque. En 2007 à la demande de Me Soret, mandataire judiciaire à Quimper, chargé de la liquidation de l'EURL Naour, le conseil municipal avait décidé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AH 16.

L'acte notarié devant concrétiser la décision de l'assemblée délibérante du 30 mars 2007, n'ayant pas été signé et, à la demande de l'étude de Me Bariou, notaire chargé de cette affaire, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver, à nouveau, la cession gratuite de cette parcelle.

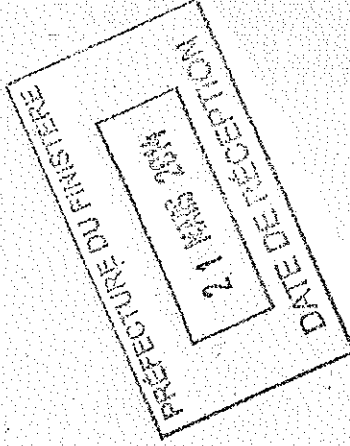


Le conseil municipal après en avoir délibéré,

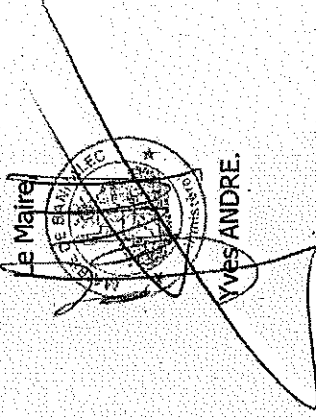
Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée dans la section AH sous le numéro 16, d'une contenance de 573 m², figurant sur les matrices cadastrales au nom de l'EURL NAOUR,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi en l'étude de Mes Patrick-Farell O'Reilly et Olivier Bariou, notaires à Melgven étant entendu que tous frais, droits, intérêts et honoraires seront à la charge de la Commune.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

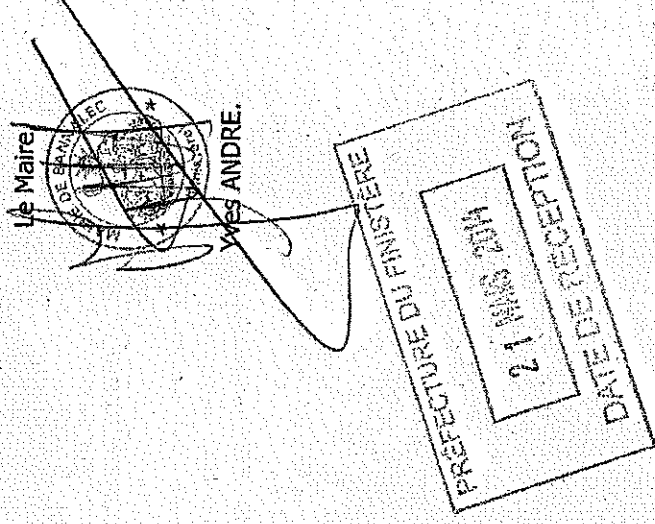
Le Maire

YVES ANDRE.

DEL 14.03.2014-026 : Informations sur le résultat des contrôles SPANC.

Une information sur le résultat des contrôles SPANC effectués sur la Commune est donnée en séance.
Un document détaillant le bilan des contrôles de fonctionnement des installations en 2012-2013 est distribué aux conseillers.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



DEL 14.03.2014-027 : Quart d'heure du citoyen.

Un administré tient à attirer l'attention des élus sur la présence de pigeons et des choucas qui prolifèrent au niveau de la Gare et mentionne également la dangerosité d'une bâtisse en mauvais état à la gare. Il demande s'il serait possible d'installer une signalisation afin d'éviter tous risques d'accident à ce niveau.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



JVES ANDRÉ.

Département du Finistère

Arrondissement de Quimper

COMMUNE DE BANNALEC

SEANCE DU 29 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Bannalec, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Yves ANDRE, maire, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du Conseil municipal :

29

Nombre de conseillers en exercice :

29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance :

29

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1. Yves ANDRE
2. Marie-France LE COZ
3. Guy LE SERGENT
4. Josiane ANDRE
5. Arnaud TAERON
6. Nicole RIOUAT
7. Roger CARNOT
8. Marie-José TOULLEC
9. Marcel JAMBOU
10. Martine PRIMA
11. Stéphane LE PADAN
12. Anne-Marie QUENEHERVE
13. Christophe LE ROUX
14. Pascale LE BOURHIS
15. Jérôme LEMAIRE
16. Marie-Laure FALCHIER
17. Sylvain DUBREUIL
18. Eva COX
19. Alain LE BRUN

- 20. Christelle BESSAGUET
- 21. Gérard VIALE
- 22. Laurence ANSQUER
- 23. Stéphane LE GUERER
- 24. Patricia DELAVALD
- 25. Guy DOEUFF
- 26. Christelle COUTHOUIS
- 27. Michel LE GOFF
- 28. Denise DECHERF
- 29. Stéphane POUPON

Il n'y avait aucun absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves ANDRE, maire, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel JAMBOU, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M Sylvain DUBREUIL et désigné M Stéphane LE GUERER et Madame Denise DECHERF en qualité d'assesseurs.

Premier tour de scrutin

Le président a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
Monsieur Yves ANDRÉ.....	25
Monsieur Michel LE GOFF.....	3

Monsieur Yves ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Yves ANDRÉ, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de huit adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de créer huit postes d'adjoint au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins, qui a donné les résultats ci-après :

29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés
Majorité absolue

ELECTION DES ADJOINTS

A obtenu : Liste Marie-France LE COZ

Marie-France LE COZ
Guy LE SERGENT
Nicole RIOUAT
Christophe LE ROUX
Josiane ANDRE
Sylvain DUBREUIL
Pascale LE BOURHIS
Jérôme LEMAIRE

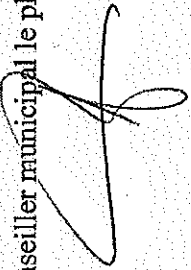
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-France LE COZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{ère} adjointe : Madame Marie-France LE COZ
- 2^e adjoint : Monsieur Guy LE-SERGET
- 3^e adjointe : Madame Nicole RIOUAT
- 4^e adjoint : Monsieur Christophe LE ROUX
- 5^e adjointe : Madame Josiane ANDRE
- 6^e adjoint : Monsieur Sylvain DUBREUIL
- 7^e adjointe : Madame Pascale LE BOURHIS
- 8^e adjoint : Monsieur Jérôme LEMAIRE

Observations et réclamations : NÉANT.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-neuf mars deux mille quatorze, à onze heures cinquante minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par les membres du Conseil municipal.

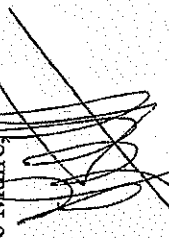
Le conseiller municipal le plus âgé,



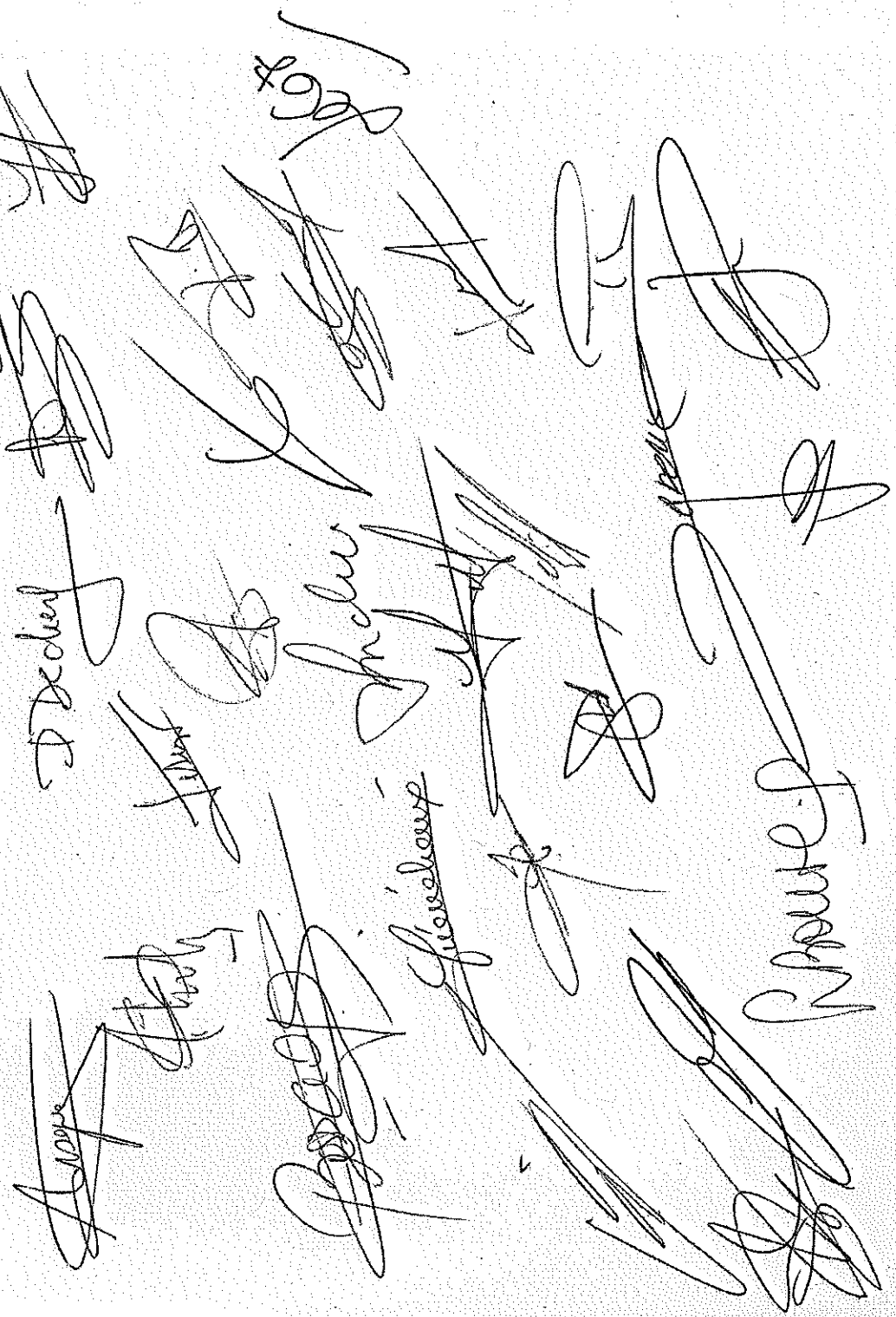
Le secrétaire,



Le Maire,



Les membres du Conseil municipal,



DÉPARTEMENT
Finistère
ARRONDISSEMENT
Quimper
Effectif Légal du
conseil municipal :
29

Communes de 1000
habitants et plus

COMMUNE DE BANNALEC
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre les conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge ;

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ANDRE Yves	24.10.1952	29.03.2014	1892
1 ^{er} adjoint	Mme	LE COZ Marie-France	05.09.1958	29.03.2014	1892
2 ^e adjoint	M.	LE SERGENT Guy	18.06.1949	29.03.2014	1892
3 ^e adjoint	Mme	RIOUAT Nicole	04.06.1959	29.03.2014	1892
4 ^e adjoint	M.	LE ROUX Christophe	11.12.1976	29.03.2014	1892
5 ^e adjoint	Mme	ANDRE Jostiane	26.05.1955	29.03.2014	1892
6 ^e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15.08.1982	29.03.2014	1892
7 ^e adjoint	Mme	LE BOURHIS Pascale	15.09.1962	29.03.2014	1892
8 ^e adjoint	M.	LEMAIRE Jérôme	12.10.1977	29.03.2014	1892
Conseiller	M.	JAMBOU Marcel	07.12.1945	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	VIALE Gérard	21.04.1950	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	DOEUFF Guy	26.02.1951	23.03.2014	1892
Conseiller	M.	LE BRUN Alain	22.08.1952	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	QUENEHERVE Anne-Marie	23.06.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	DELAVALD Patricia	09.08.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	TOULLEC Marie-José	03.11.1956	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	FALCHIER Marie-Laure	09.09.1961	23.03.2014	1892
Conseiller	M	CARNOT Roger	02.12.1961	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	PRIMA Martine	21.02.1963	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	COX Eva	06.04.1964	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	COUTHOUIS Christelle	16.11.1968	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE GUERER Stéphane	19.05.1969	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	BESSAGUET Christelle	09.10.1970	23.03.2014	1892
Conseiller	M	TAERON Arnaud	06.03.1972	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE PADAN Stéphane	15.08.1973	23.03.2014	1892
Conseiller	Mme	ANSQUER Laurence	24.01.1974	23.03.2014	1892
Conseiller	M	LE GOFF Michel	12.06.1963	23.03.2014	511
Conseiller	Mme	DECHERF Denise	11.09.1967	23.03.2014	511
Conseiller	M	POUPON Stéphane	13.05.1975	23.03.2014	511

Cachet de la mairie :

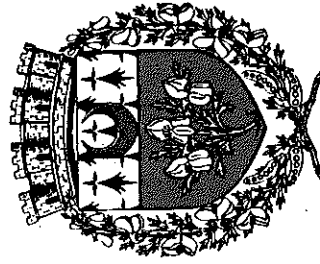


Fait à Bannalec, le 29 mars 2014

Certifié par le maire,

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Décisions du Maire



1, place Charles De Gaulle
29380 BANNALEC
Tél. 02 98 39 57 22
mairie@bannalec.fr

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération en date du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut, de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Monsieur Grégory CARER,

DECIDE

ARTICLE 1

La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017 à Monsieur Grégory CARER, un logement situé 14 Place Yves Tanguy pour un loyer mensuel de 340.44 euros, révisable chaque année.

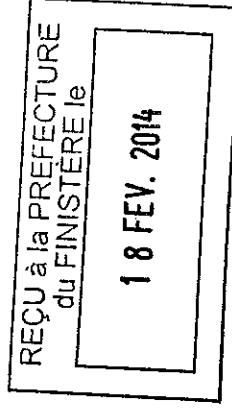
ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

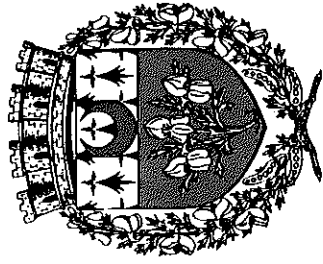
ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Yves ANDRÉ



1, place Charles De Gaulle
29380 BANNALEC
Tél. 02 98 39 57 22
mairie@bannalec.fr

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération en date du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut, de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Madame Audrey CARER.

DECIDE

ARTICLE 1

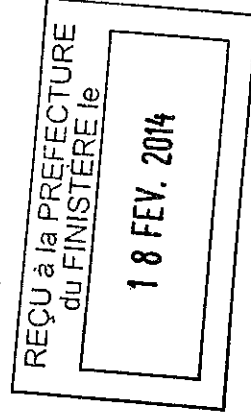
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017 à Madame Audrey CARER, un logement situé 14 Place Yves Tanguy pour un loyer mensuel de 340.44 euros, révisable chaque année.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

~~Yves ANDRE~~

Arrêtés du Maire

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Sens unique
Date : à compter du 10 mars 2014
Lieu : rue du Trévoux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer la circulation rue du Trévoux,

ARRETE

Article 1.

La circulation des véhicules se fera en sens unique rue du Trévoux, de la rue nationale jusqu'au n° 17.

Article 2.

Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues ci-dessus et sera mise en place par les agents du pôle technique municipal de Bannalec.

Article 3.

Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bannalec,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Bannalec / Banaleg
le 7 mars 2014 / d'an 7 a viz meurz 2014

Le Maire



Y. ANDRE.